

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 POUR : 8 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0	L'an deux mille seize le dix-neuf octobre à vingt heures et quarante minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. <u>Date de convocation :</u> Le 13 octobre 2016 <u>Secrétaire de séance :</u> Zohrah THIEBAUD RALAIDOVY
<u>Présents :</u> Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Zohrah THIEBAUD RALAIDOVY, Rémy FERNANDES, Jean-Baptiste LACROIX, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Arnaud POLLET, Odette LAUDE, Christophe POINSSOT. <u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> 0 <u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> 0	

Début de séance : 20 h 40
Délibérations à main levée

Délibération n°D16-34

Objet :

1 - OBJET : DELIBERATION D'INTENTION EN VUE DE L'INITIATION DE LA PROCEDURE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18 et suivants et L.5214-26,

En raison de l'appartenance géographique et sociologique de la Commune de CERNEX au bassin naturel de vie du périmètre de la Communauté de Communes du Genevois qui se définit d'une part par sa continuité territoriale avec la commune de VERS et d'autre part, par ses dimensions sociologiques et économiques principalement tournées vers les communes de NEYDENS et VIRY (loisir et commerce), SAINT JULIEN EN GENEVOIS (économie, santé, scolaire, commerce, culture et loisir) et GENEVE (économie, santé, commerce, culture, scolaire et loisir).

En effet, la grande majorité de la population en activité professionnelle de notre commune (plus de 2/3 en 2015) se tourne économiquement et sociologiquement (culturel, santé et familiale) vers le Genevois et dans ce cadre, les orientations de développements sociétaux de la Communauté de Communes du Genevois sont en parfaite résonance avec les attentes actuelles et futures de notre Commune notamment par les réflexions et les actions des syndicats mixtes de l'A.R.C-S.M et du S.I.M.B.A.L.

Dans ce contexte et en continuité avec notre réflexion initialisée en 2010 en intégrant d'une manière volontaire le Syndicat mixte du Salève, notre Commune affirme aujourd'hui sa volonté d'adhérer pleinement à la Communauté de Communes du Genevois afin de pouvoir participer activement aux futurs enjeux territoriaux qui définiront à court et moyen termes l'espace de vie de nos citoyens.

De part ce qui précède et sur le fondement de l'article L.5210 du CGCT disposant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité », le Conseil Municipal entend mettre en œuvre la procédure de retrait de la Communauté de

Communes du Pays de Cruseilles pour pouvoir adhérer à la Communauté de Communes du Genevois.

Il est donc proposé de mettre en œuvre, au profit de la Commune, la procédure visant le retrait d'une Communauté de Communes et l'intégration au sein d'une autre Communauté de Communes prévues par les articles L.5211-18 et suivants et L.5214-26 et du CGCT.

Ainsi, par dérogation à l'article L.5211-19 du CGCT, la procédure prévue à l'article L.5214-26 du CGCT permet à une Commune d'être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue à l'article L. 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la Commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de Communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.

Considérant l'ensemble de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander le retrait de la Commune de CERNEX de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et d'intégrer la Communauté de Communes du Genevois.

L'intégration à la Communauté de Communes du Genevois sera prise après consultation communale de la population de Cernex par référendum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

✓ **DEMANDE** le retrait de la Commune de CERNEX de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (C.C.P.C.) ;

✓ **DEMANDE** le rattachement de la Commune de CERNEX au périmètre de la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) ;

✓ **AUTORISE** à cette fin, Monsieur le Maire à accomplir toute démarche utile ;

✓ **PRECISE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Commentaires des votes à mettre dans le compte rendu de séance à la demande des conseillers :

Jerôme Wahl :

Premièrement je n'ai eu aucune information. Deuxièmement selon moi l'intégration à une autre Communauté de Communes n'est pas à l'ordre du jour. Je suis perplexe. Je pense que c'est une perte de temps et d'énergie. Je regrette que ce vote ait lieu si rapidement. Il n'y a pas eu assez de temps entre la distribution de la lettre de Cernex et les permanences de concertation avec les habitants. Je ne suis pas d'accord avec l'analyse de la délibération au paragraphe 3.

Christophe Boyer :

Pas de commentaire. Vote Pour.

Maryline Duret :

Au départ je souhaitais voter contre du fait de la méthode de consultation de la population, mais pas sur le fond. La garantie d'organisation d'un référendum me permet de voter pour cette délibération. Nous avons eu suffisamment d'informations juridiques mais encore pas assez d'informations techniques et financières. Nous pourrions grâce à cette délibération communiquer les informations à venir à la population.

Nadine Cusin :

Pas de commentaire

Jean-Baptiste Lacroix :

Je suis d'accord sur le fond mais pas sur la manière utilisé jusqu'à maintenant.

Christophe Poinssot :

Le fond est bon et avec ce qu'on décide ce soir avec le référendum il n'y a pas de problème.

Odette Laude :

Je suis contre sur un point de vue émotionnel, j'aime mon village et j'ai entendu les gens parler.

Thierry Deffayet :

Mon orientation économique et ma vie sociale sont sur Cruseilles et j'y suis très attaché. Nous sommes une petite Commune, le Genevois qui est une grosse intercommunalité m'inspire la peur de me retrouver en position d'infériorité par rapport aux Communes qui grandissent de plus en plus dans un rapport de 1 à 3.

Remy Fernandes :

Plus de commentaire à faire. Je vote pour.

Arnaud Pollet :

Je suis d'accord sur le fond mais je vote contre car dans la procédure je considère que nous ne pouvons pas être productifs si une partie de la population n'est pas d'accord. La seconde raison est que ce qui me tenait à cœur en me présentant aux élections était de ramener une atmosphère paisible dans le village sans amener de l'émotion. Nous devrions être capables de nous entendre même si les manières de faire sont différentes. En votant contre j'ai voulu être solidaire avec les habitants de Cernex même si la CCPC est perfectible. J'ai peur de tourner le dos à une partie des gens qui m'ont fait confiance en votant pour moi.

Vincent Tissot :

Je vote pour car je suis convaincu sur le fond. La forme, perfectible, a peut-être été mal comprise mais cela était un passage obligé pour creuser le sujet et lancer les études. J'espère que les modifications dans la délibération de ce soir donneront satisfaction au plus grand nombre.

Johann Locatelli :

Pas de commentaire. Je vote pour.

Zohrah Ralaidovy-Thiébaud :

Je vote pour. Pas de commentaire.

Fin de Séance 21 h 45

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis FELLI



COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 POUR : 8 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0	L'an deux mille seize le dix-neuf octobre à vingt heures et quarante minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. <u>Date de convocation</u> : Le 13 octobre 2016 <u>Secrétaire de séance</u> : Zohrah THIEBAUD RALAIDOVY
<u>Présents</u> : Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Zohrah THIEBAUD RALAIDOVY, Rémy FERNANDES, Jean-Baptiste LACROIX, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Arnaud POLLET, Odette LAUDE, Christophe POINSSOT. <u>Absent(e)s avec procuration</u> : 0 <u>Absent(e)s sans procuration</u> : 0	

Début de séance : 20 h 40
Délibérations à main levée

Délibération n°D16-34

Objet :

1 - OBJET : DELIBERATION D'INTENTION EN VUE DE L'INITIATION DE LA PROCEDURE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18 et suivants et L.5214-26,

En raison de l'appartenance géographique et sociologique de la Commune de CERNEX au bassin naturel de vie du périmètre de la Communauté de Communes du Genevois qui se définit d'une part par sa continuité territoriale avec la commune de VERS et d'autre part, par ses dimensions sociologiques et économiques principalement tournées vers les communes de NEYDENS et VIRY (loisir et commerce), SAINT JULIEN EN GENEVOIS (économie, santé, scolaire, commerce, culture et loisir) et GENEVE (économie, santé, commerce, culture, scolaire et loisir).

En effet, la grande majorité de la population en activité professionnelle de notre commune (plus de 2/3 en 2015) se tourne économiquement et sociologiquement (culturel, santé et familiale) vers le Genevois et dans ce cadre, les orientations de développements sociétaux de la Communauté de Communes du Genevois sont en parfaite résonance avec les attentes actuelles et futures de notre Commune notamment par les réflexions et les actions des syndicats mixtes de l'A.R.C-S.M et du S.I.M.B.A.L.

Dans ce contexte et en continuité avec notre réflexion initialisée en 2010 en intégrant d'une manière volontaire le Syndicat mixte du Salève, notre Commune affirme aujourd'hui sa volonté d'adhérer pleinement à la Communauté de Communes du Genevois afin de pouvoir participer activement aux futurs enjeux territoriaux qui définiront à court et moyen termes l'espace de vie de nos citoyens.

De part ce qui précède et sur le fondement de l'article L.5210 du CGCT disposant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité », le Conseil Municipal entend mettre en œuvre la procédure de retrait de la Communauté de

Communes du Pays de Cruseilles pour pouvoir adhérer à la Communauté de Communes du Genevois.

Il est donc proposé de mettre en œuvre, au profit de la Commune, la procédure visant le retrait d'une Communauté de Communes et l'intégration au sein d'une autre Communauté de Communes prévues par les articles L.5211-18 et suivants et L.5214-26 et du CGCT.

Ainsi, par dérogation à l'article L.5211-19 du CGCT, la procédure prévue à l'article L.5214-26 du CGCT permet à une Commune d'être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue à l'article L. 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la Commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de Communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.

Considérant l'ensemble de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander le retrait de la Commune de CERNEX de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et d'intégrer la Communauté de Communes du Genevois.

L'intégration à la Communauté de Commune du Genevois sera prise après consultation communale de la population de Cernex par référendum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

✓ **DEMANDE** le retrait de la Commune de CERNEX de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (C.C.P.C.) ;

✓ **DEMANDE** le rattachement de la Commune de CERNEX au périmètre de la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) ;

✓ **AUTORISE** à cette fin, Monsieur le Maire à accomplir toute démarche utile ;

✓ **PRECISE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Commentaires des votes à mettre dans le compte rendu de séance à la demande des conseillers :

Jerôme Wahl :

Premièrement je n'ai eu aucune information. Deuxièmement selon moi l'intégration à une autre Communauté de Commune n'est pas à l'ordre du jour. Je suis perplexe. Je pense que c'est une perte de temps et d'énergie. Je regrette que ce vote ait lieu si rapidement. Il n'y a pas eu assez de temps entre la distribution de la lettre de Cernex et les permanences de concertation avec les habitants. Je ne suis pas d'accord avec l'analyse de la délibération au paragraphe 3.

Christophe Boyer :

Pas de commentaire. Vote Pour.

Maryline Duret :

Au départ je souhaitais voter contre du fait de la méthode de consultation de la population, mais pas sur le fond. La garantie d'organisation d'un référendum me permet de voter pour cette délibération. Nous avons eu suffisamment d'informations juridiques mais encore pas assez d'informations techniques et financières. Nous pourrions grâce à cette délibération communiquer les informations à venir à la population.

Nadine Cusin :

Pas de commentaire

Jean-Baptiste Lacroix :

Je suis d'accord sur le fond mais pas sur la manière utilisé jusqu'à maintenant.

Christophe Poinssot :

Le fond est bon et avec ce qu'on décide ce soir avec le référendum il n'y a pas de problème.

Odette Laude :

Je suis contre sur un point de vue émotionnel, j'aime mon village et j'ai entendu les gens parler.

Thierry Deffayet :

Mon orientation économique et ma vie sociale sont sur Cruseilles et j'y suis très attaché. Nous sommes une petite Commune, le Genevois qui est une grosse intercommunalité m'inspire la peur de me retrouver en position d'infériorité par rapport aux Communes qui grandissent de plus en plus dans un rapport de 1 à 3.

Remy Fernandes :

Plus de commentaire à faire. Je vote pour.

Arnaud Pollet :

Je suis d'accord sur le fond mais je vote contre car dans la procédure je considère que nous ne pouvons pas être productifs si une partie de la population n'est pas d'accord. La seconde raison est que ce qui me tenait à cœur en me présentant aux élections était de ramener une atmosphère paisible dans le village sans amener de l'émotion. Nous devrions être capables de nous entendre même si les manières de faire sont différentes. En votant contre j'ai voulu être solidaire avec les habitants de Cernex même si la CCPC est perfectible. J'ai peur de tourner le dos à une partie des gens qui m'ont fait confiance en votant pour moi.

Vincent Tissot :

Je vote pour car je suis convaincu sur le fond. La forme, perfectible, a peut-être été mal comprise mais cela était un passage obligé pour creuser le sujet et lancer les études. J'espère que les modifications dans la délibération de ce soir donneront satisfaction au plus grand nombre.

Johann Locatelli :

Pas de commentaire. Je vote pour.

Zohrah Ralaidovy-Thiébaud :

Je vote pour. Pas de commentaire.

Fin de Séance 21 h 45

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis FELLI

